

**Postulat****Davantage de protection pour les employé-e-s de l'économie domestique !***Introduction*

L'économie domestique est un secteur qui a connu une forte progression du nombre d'employé-e-s ces dernières années. En effet, plus de 100 000 personnes en Suisse sont employées au sein de ce secteur. Suite, notamment, à l'Accord sur la libre circulation des personnes de 1999 et surtout grâce aux différentes extensions dudit accord jusqu'en 2009, la Confédération a édicté au 1<sup>er</sup> janvier 2011 un contrat-type de travail (CTT) de force obligatoire pour les employé-e-s de ce secteur.

La création de ce CTT s'inscrit dans le cadre des mesures d'accompagnement afin de lutter contre la sous-enchère salariale et sociale particulièrement présente dans ce secteur. En effet, une étude de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi de l'Université de Genève datée 2008 démontre d'une part « que les salaires dans les services domestiques sont généralement plus bas que dans des activités comparables <sup>1</sup> » ainsi que « les salaires usuels dans la branche et dans la localité font souvent l'objet d'une nette sous-enchère <sup>2</sup> ». A cette fin, le Conseil fédéral a édicté un CTT contenant des salaires minimaux dits impératifs.

*Le CTT vaudois**1. les salaires minimaux et son champ d'application*

Bien avant la Confédération, d'autres cantons ont édicté des CTT à l'instar du canton de Vaud. En effet, notre Canton dispose d'un CTT pour le personnel des ménages privés depuis 2006 qui n'est pas de force obligatoire<sup>3</sup>. Hiérarchie des normes oblige, toutes les dispositions contenues dans le CTT vaudois inférieures aux conditions prévues dans le CTT national ne s'appliquent pas. Toutefois, l'art. 2 al.3 lit. i.) de l'Ordonnance fédérale sur le CTT<sup>4</sup> précise que ce dernier ne s'applique pas pour les employé-e-s travaillant moins de cinq heures hebdomadaires auprès du même employeur et par extension s'il est occupé auprès de plusieurs employeurs mais pour une durée hebdomadaire inférieure à 5 heures pour chacun d'entre eux. En d'autres termes, dans ces deux hypothèses c'est le CTT vaudois qui s'applique.

Or, les salaires bruts minimaux sont inférieurs à ce que prévoit le CTT national comme on peut le constater ci-dessous :

Catégories	VD	GE	CH
• employé qualifié (CFC)	21.-/h 3600.-/mois	24,5.-/h 4760.-/mois	22.-/h 4286.-/mois (sur 45h)
• employé non qualifié avec 4 ans d'exp.	19.-/h 3300.-/mois	20.-/h 3900.-/mois	20.-/h 3897.-/mois
• employé non qualifié	17.-/h 3000.-/mois	18,60.-/h 3620.-/mois	18,20.-/h 3546.-/mois

1 *Rapport explicatif sur le projet de contrat-type de travail (CTT) contenant des salaires minimums impératifs pour les travailleurs de l'économie domestique*, Administration fédérale, Berne, mars 2010, p.4

2 *Ibid.*

3 RSV 222.105.1

4 RO 2010

Au vu de ce qui précède, il apparaît clairement que les minimas prévus dans le CCT vaudois sont bien en-dessous des minimas genevois et suisses. Toutefois, comme dit plus haut, pour les employé-e-s travaillant plus de 5 heures, ce sont les minimas suisses qui entrent en force. Toutefois, il ne faut pas oublier que la grande majorité des employé-e-s de l'économie domestique travaillent moins de cinq heures chez le même employeur et que, dès lors, c'est le CTT vaudois qui fait foi mais de manière dispositive et non impérative. Néanmoins, il apparaît dans la pratique et selon les experts que les risques de sous-enchère sont plus importants chez les employé-e-s ayant un taux de travail hebdomadaire plus haut que ceux exposés ci-dessus. N'en demeure pas moins que, compte-tenu de la précarité sociale de ses employé-e-s, et constatant que bon nombre d'entre eux sont des personnes sans-papiers, le canton de Vaud ne peut se prévaloir de salaires minimaux aussi bas ce d'autant plus dans un contexte de libre-circulation des personnes.

Le canton de Vaud devrait s'aligner à tout le moins sur les montants genevois. En outre, le CTT vaudois prévoit à son article 12 une durée hebdomadaire de travail de 48h en moyenne annuelle mais l'employeur peut aller jusqu'à 51 heures. Ce temps de travail ne correspond plus à la réalité des conditions de travail usuelles et par voie de circonstance, la durée de travail devrait s'apparenter au minimum à celle du CTT genevois soit 45 heures hebdomadaires. Enfin, l'obligation de prévoir une assurance perte de gain obligatoire devrait être garantie à l'instar du CTT vaudois pour l'agriculture<sup>5</sup>

## *2. Outils de prévention contre le dumping salarial et social et information sur les conditions de travail*

La plateforme *chèques-emploi* gérée par l'EPER<sup>6</sup> constitue un outil substantiel de lutte contre le travail au noir. En effet, ce service administratif permet de faciliter l'accès à une couverture sociale puisqu'il permet l'encaissement des acomptes de la part des employeurs et répartit ensuite cet argent aux différents services (LAA, AVS, AI, APG, AC) en fonction du nombre d'heures de travail effectuées par les employé-e-s. Il dispense, en outre, des cours sur les principales dispositions relatives au droit du travail. Néanmoins, *chèques-emploi* est avant tout une plateforme liée aux paiements des cotisations sociales et non sur les conditions de travail minimales pour les employé-e-s de l'économie domestique. Au vu de ce qui précède, un effort subséquent devrait être fait quant à une diffusion du CTT plus facilement accessible et téléchargeable (notamment sur le site internet du Service de l'emploi du canton de Vaud) pour les employeurs mais aussi pour les employé-e-s.

## *Conclusion*

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s demandent, par voie de postulat, au Conseil d'Etat

1. D'actualiser les salaires minimaux non couverts par la CTT nationale en se basant, entre autres, sur les salaires genevois.
2. De veiller à une amélioration générale des conditions de travail tant sur plan de la couverture sociale que du temps hebdomadaire de travail.
3. D'élargir autant que possible le champ d'application du CTT aux emplois similaires par des contrats-types ou des conventions collectives de travail (p.ex le personnel de maison s'occupant de la garde d'enfant à domicile sans être considéré comme maman de jour).

5 RSV 222.55.1

6 Lien URL [www.chèques-emploi.ch/vd](http://www.chèques-emploi.ch/vd)

4. De promouvoir davantage la publicité du CTT et d'accroître l'accessibilité des documents afférents notamment envers les ménages employant peu de personnes, étant entendu qu'il s'agit dans la majeure partie des cas de personnel de maison.

Le Sentier, le 14 avril 2013



Nicolas Rochat Fernandez, député

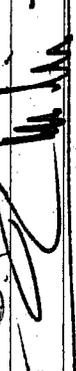
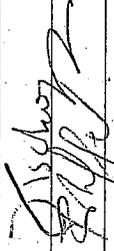
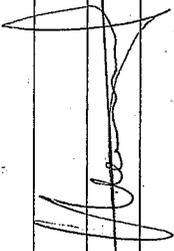
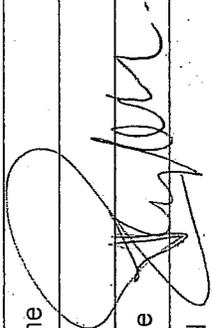
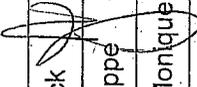
dvl pt.

Rem. - con.

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	C. Aellen	Chappuis Laurent		Epars Olivier	<i>Epars</i>
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie	<i>AC</i>	Favez Jean-Michel	
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine		Favrod Pierre-Alain	
Attinger Doepper Claire	<i>Doepper</i>	Chevalley Isabelle		Ferrari Yves	
Aubert Mireille	<i>Mireille</i>	Chollet Jean-Luc		Freymond Cantone Fabienne	<i>Freymond</i>
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Marc		Gander Hugues	<i>Gander</i>
Ballif Laurent	<i>Ballif</i>	Christen Jérôme		Genton Jean-Marc	
Bally Alexis	<i>Bally</i>	Christin Dominique-Ella		Germain Philippe	
Bendahan Samuel	<i>Bendahan</i>	Collet Michel		Glauser Alice	
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Glauser Nicolas	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Golaz Florence	<i>Golaz</i>
Blanc Mathieu		Cretegnny Gérald		Golaz Olivier	
Bolay Guy-Philippe		Cretegnny Laurence		Grandjean Pierre	
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte	<i>Brigitte</i>	Grobéty Philippe	
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grognoz Frédéric	
Bory Marc-André		Debluè François		Guignard Pierre	
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haldy Jacques	
Brélaz François		Despot Fabienne		Haury Jacques-André	
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Hurni Véronique	
Buffat Michaëli		Divorne Didier	<i>Divorne</i>	Induni Valérie	
Butera Sonya	<i>Butera</i>	Dolivo Jean-Michel	<i>Dolivo</i>	Jaquet-Berger Christiane	<i>Jaquet</i>
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy	
Calpini Christa		Dupontet Aline	<i>Dupontet</i>	Jobin Philippe	
Capt Gloria		Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne	
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette	<i>Duvoisin</i>	Kappeler Hans Rudolf	

# Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc 	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia 	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier 	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale 	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar 
Martinet Philippe	Probst Delphine 	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe 	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean 
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meidem Martine 	Rey-Marion Aliette	Venezelos Vassilis 
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick 
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca 	Yersin Jean-Robert 
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre 	Züger Eric